



Société Française de
Finances Publiques

Société Française de Finances Publiques

La LETTRE

*Lettre à destination
des adhérents de la
SFFP*

**Numéro 10
Mars 2021**

Le billet des membres du conseil d'administration

La SFFP, comme l'ensemble de la société française, essaie de retrouver un rythme de fonctionnement normal, ce qui n'est bien évidemment pas simple. L'assemblée générale qui s'est tenue le 3 décembre dernier, par visioconférence, a montré que nos adhérents sont restés fidèles en 2020 malgré les difficultés, et nous les en remercions très sincèrement car sans eux rien ne serait possible.

En 2021, la SFFP va organiser plusieurs manifestations, en décalant ses activités sur le printemps, l'été et le début de l'hiver 2021, misant ainsi sur une certaine normalisation de la situation dans les mois qui viennent.

Cette livraison de *La Lettre*, dans un format un peu plus réduit qu'à l'habitude, a pour objectif principal d'informer les membres de la SFFP des activités à venir, afin de leur permettre d'une part de voir ce qui est en préparation et d'autre part de bloquer les dates. Cette année sera rythmée notamment par les séances de notre désormais traditionnel

Séminaire itinérant (voir p. 9), par notre université d'été, qui se déroulera cette année à Reims (voir p. 10) et par un colloque sur les 20 ans de la LOLF (voir p. 12).

L'année a déjà bien débuté avec la tenue d'une séance de travail en ligne le 22 janvier autour du rapport de la Cour des comptes, « Finances publiques : pour une réforme du cadre organique et de la gouvernance » (voir p. 12) et la parution, quelque peu retardée par la situation sanitaire, au début de ce mois de mars, des actes du colloque de l'université d'été 2019 (voir p. 7). La séance de travail du 22 janvier était très constructive et agréable, une nouvelle séance sur le même mode sera organisée au cours du printemps...

Afin de continuer à bien débiter cette année, nous sommes particulièrement honorés et heureux, pour cette première *Lettre* de 2021, d'accueillir dans nos « colonnes » le Premier président de la Cour des comptes, Monsieur Pierre Moscovici (voir p. 3).

Sommaire

- Billet des membres du Conseil d'administration (p. 1)
- Entretien avec Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes (p. 3)
- Publications récentes de la SFFP (p. 7)
- Séminaires itinérants 2020 et 2021 (p. 9)
- Université d'été 2021 de la SFFP (p. 10)
- Prix de thèse de la SFFP (p. 11)
- Colloque « la LOLF a 20 ans » (p. 12)
- Retour sur la séance de travail du 22 janvier 2021 (p. 12)

Le Billet bibliographique n° 34 a été diffusé début mars.

► *Si vous ne l'avez pas reçu, demandez-le !* ◀

Mars 2021
n° 34
Quatrième année

Billet bibliographique



« **Dans nos bibliothèques au mois de février 2021** »



Cour des comptes

Entretien avec Pierre MOSCOVICI Premier président de la Cour des comptes



SFFP- A la veille de son vingtième anniversaire, quelles sont, selon vous, les principales lacunes de la LOLF mais aussi vos principaux souhaits en ce qui concerne son amélioration, notamment sur le contrôle du bon usage des deniers publics ?

La Cour des comptes a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de s'exprimer sur le bilan de ce texte fondateur pour les finances publiques. Elle l'avait notamment fait en 2011, dans un rapport dédié aux dix ans de la LOLF, et a publié fin 2020 un rapport thématique sur la réforme du cadre organique et de la gouvernance des finances publiques.

Ce rapport revient non seulement sur certaines lacunes de la LOLF déjà relevées par le passé, mais souligne aussi la nécessité absolue, dans le contexte actuel de dégradation brutale et durable de nos comptes publics, de rénover le cadre en vigueur et de revenir à l'esprit initial de cette loi organique.

Il met en évidence l'important émiettement du budget de l'Etat, avec la multiplication des dérogations aux principes d'unité et d'universalité budgétaires. Je pense notamment

aux budgets annexes, aux dépenses fiscales, aux taxes affectées ou encore aux fonds sans personnalité juridique : tous ces dispositifs contribuent à contourner les règles de contrôle et de pilotage mises en place et à amoindrir la portée de l'autorisation parlementaire, qui se trouve limitée aux dépenses du seul budget général.

La Cour propose donc, pour revenir à l'ambition de la LOLF, de regrouper l'ensemble des moyens consacrés par l'Etat à chaque politique publique dans de nouvelles missions budgétaires. La démarche de performance doit aussi porter sur l'ensemble de ces moyens, et pas seulement sur les crédits budgétaires, pour améliorer l'efficacité des dépenses de l'Etat. La refonte de ce cadre de performance implique aussi de conforter la vision pluriannuelle du budget et d'offrir aux gestionnaires publics une maîtrise renforcée sur leurs moyens.

SFFP- En ces circonstances particulières, la Cour des comptes est-elle en position de mieux contrôler l'efficacité des politiques publiques et quels sont les effets de son contrôle ?

J'en suis convaincu, car la Cour dispose d'atouts incomparables en la matière. J'en citerai trois.

D'abord, la pluralité des missions qu'elle exerce, qui se sont progressivement étoffées depuis sa création en 1807, lui offre du recul et une vision globale des politiques publiques. La Cour juge les comptes et contrôle la gestion publique, mais elle remplit aussi un rôle de certification et un autre d'évaluation des politiques publiques. Ces quatre regards se complètent et s'enrichissent mutuellement, ce qui est très précieux dans le contexte actuel.

Ensuite, la Cour a la chance de pouvoir travailler en lien avec les chambres régionales et territoriales des comptes, dans le cadre par exemple d'enquêtes communes. Ces liens privilégiés font la force des juridictions financières, en permettant d'aborder les politiques publiques sous l'angle national aussi bien que territorial. La réponse à la crise a d'ailleurs montré tout l'engagement du niveau local.

Enfin, notre juridiction est insérée au sein du réseau européen et international des institutions supérieures de contrôle. Elle échange donc régulièrement avec ses homologues des autres pays, ce qui lui permet d'enrichir ses méthodes, de bénéficier de regards extérieurs et de partager des bonnes pratiques. C'est particulièrement utile dans la période actuelle, et le regard qu'a porté sur nous l'an dernier le National Audit Office britannique s'est avéré très instructif.

Dans le cadre du projet stratégique « Juridictions financières 2025 », que j'ai lancé à mon arrivée, j'entends capitaliser toujours plus sur ces trois atouts, pour accroître encore davantage notre rôle dans le contrôle et l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques et notre place dans le débat public. La période très particulière que nous traversons implique de notre part de pouvoir analyser en direct certaines situations ou dispositifs, mais aussi d'être en mesure de fournir aux décideurs

des scénarios pour se projeter dans l'après-crise. La Cour et les CRTC l'ont fait dès 2020 et notre rapport public annuel 2021 est en grande partie consacré à nos travaux sur la crise de Covid-19. J'ai d'ailleurs accueilli la mission que le Premier ministre a demandé à la Cour sur la stratégie d'évolution des finances publiques dans l'après-crise comme une très grande marque de confiance envers notre institution.

La Cour des comptes a, dans ce contexte difficile, plus que jamais un rôle de vigie et de tiers de confiance à remplir. Par ses analyses étayées et objectives, par son positionnement indépendant, par le crédit dont elle bénéficie, elle peut aider à éclairer et enrichir le débat public.

SFFP- Comment restaurer de manière durable le contrôle des gestionnaires publics ?

Il faut d'abord, selon moi, aller jusqu'au bout de la logique de confiance et de responsabilisation à l'égard des gestionnaires qui faisait partie de l'esprit initial de la LOLF. Mais la contrepartie de cette liberté accrue dans la gestion, c'est la redevabilité.

Les régimes de responsabilité financière en vigueur, qu'ils concernent aussi bien les comptables que les ordonnateurs, présentent des incohérences et des faiblesses. Les juridictions financières ne sont d'ailleurs pas les seules à en faire le constat et je partage à cet égard certains diagnostics du rapport « Bassères ». Le régime de mise en cause de la responsabilité des comptables souffre encore, pour être pleinement effectif, du système de « justice retenue » et hésite toujours entre sanction et réparation. La responsabilité financière des ordonnateurs est quant à elle rarement engagée en comparaison, et tant les moyens que la fréquence et la portée des décisions de la Cour de discipline budgétaire et financière demeurent très limités.

Le moment est donc venu de rénover le régime de responsabilité des gestionnaires publics, vers plus de lisibilité et une meilleure prise en compte des enjeux et réalités de la gestion publique actuelle. Ce nouveau régime devrait relever d'un juge unique, qui à mon sens doit être celui qui connaît déjà de la responsabilité

des comptables publics depuis des décennies, voire des siècles : la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes. Confier cette responsabilité à la CDBF n'est à mes yeux ni crédible, ni souhaitable. Pour tout dire, ça n'aurait aucun sens ! Je propose toutefois d'imaginer un échevinage en appel entre magistrats financiers et administratifs, pour garantir un double degré de juridiction, mais le juge de premier ressort doit être celui qui instruit et détecte les manquements à juger.

SFFP- Comment analysez-vous le rôle du Haut Conseil des finances publiques notamment par rapport aux amendements du Gouvernement au projet de loi de finances initiale ?

J'ai porté le Haut Conseil des finances publiques sur les fonts baptismaux lorsque j'étais ministre des Finances, après le vote de la loi organique du 17 décembre 2012.

J'ai donc suivi les différentes étapes de conception et de mise en œuvre de cet organisme, que je préside aujourd'hui es qualités et auquel je suis particulièrement attaché.

Depuis sa création, le HCFP est parvenu à éclairer et enrichir le débat public sur les finances publiques. Il a également fortement contribué à réduire les biais qui pouvaient exister dans les prévisions macroéconomiques des textes financiers ou des programmes de stabilité. Mais la faible étendue de ses ressources humaines (seulement 3 équivalents temps plein jusqu'en 2020) comme de ses compétences ne lui permet pas d'exploiter tout le potentiel d'expertise qu'un tel organisme peut apporter à la gouvernance des finances publiques. C'est pourquoi j'ai souhaité renforcer les moyens dès cette année, en portant à 5 ses ETP dans le cadre du budget 2021 : ce n'est à mon sens qu'un début.

Les autres institutions budgétaires indépendantes (IBI), notamment européennes, disposent en effet de moyens bien plus significatifs et répondent à un mandat plus ambitieux. Le Haut Conseil est d'ailleurs la seule IBI de l'OCDE à ne pas pouvoir produire de rapports ou d'analyses de sa propre initiative, puisqu'il doit être saisi par le

Gouvernement. Les IBI dans le monde sont en outre chargées, pour la plupart d'entre elles, de chiffrer le coût ou le rendement budgétaire de mesures et d'évaluer leur impact macroéconomique. C'est le cas, par exemple, en Italie, aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni. Beaucoup des IBI européennes - 57% plus précisément selon la Commission - peuvent aussi formuler des recommandations sur les trajectoires ou les mesures budgétaires, alors que la loi organique ne confie pas explicitement au Haut Conseil la mission de valider ou d'invalider les prévisions économiques associées aux projets de loi de finances.

Par ailleurs, l'évolution profonde et durable de la situation française des finances publiques appelle à mes yeux un renforcement de la gouvernance financière, dont le Haut Conseil est un acteur clé. En 2020, la HCFP a eu à produire, dans un contexte d'incertitudes très élevées, pas moins de huit avis. L'architecture fondée en 2012, à la suite de la crise financière de 2008 puis de celle des dettes de la zone euro, mérite donc à mes yeux d'être complétée pour franchir une nouvelle étape dans l'amélioration du pilotage des finances publiques. Cet élément sera tout à fait central pour préparer la sortie de crise.

SFFP- Selon vous, comment mieux assurer la soutenabilité de la dette publique ?

Que ce soit à la Cour, dans les CRTC ou au Haut Conseil, il s'agit d'un sujet prioritaire dans nos travaux et nos analyses. Il l'était, déjà, bien avant la survenance de la crise provoquée par la pandémie de Covid-19, même si cette dernière a bien sûr provoqué une explosion de notre endettement.

Je souhaite d'abord clarifier un point : une dette doit toujours, un jour ou l'autre, être remboursée. Il ne faut donc pas espérer de façon crédible qu'elle puisse « disparaître » ou être annulée. Mais nous pouvons revenir à une trajectoire plus soutenable et diminuer notre ratio de dette rapportée au PIB : d'autres pays ont su le faire, après des épisodes économiques difficiles, et nous avons plusieurs leviers disponibles pour y arriver. Il s'agit d'une action à mener dans la durée, de façon graduée mais ferme, pour obtenir des résultats tangibles sans compromettre la reprise économique.

Nous devons d'abord accorder une attention très particulière à la nature, à la pertinence et à l'efficacité des dépenses publiques. Des revues de dépenses plus complètes et plus systématiques sont à cet égard nécessaires, comme le font beaucoup de pays européens. Il apparaît aussi important de définir une enveloppe de dépenses globale pour l'ensemble des administrations publiques, exprimée en milliards d'euros, car les normes actuelles concernent des périmètres trop étroits et font encore l'objet de nombreux contournements. Enfin, il faut accorder une place privilégiée à l'investissement public : il y a en effet, aussi, de la « bonne dette », celle qui permet de stimuler la croissance et de préparer l'avenir.

Ces efforts devront dans tous les cas être menés dans un cadre de gouvernance des finances publiques renoué. Pour retrouver une trajectoire d'équilibre et préserver à terme notre capacité d'action - face à de nouveaux chocs ou de nouvelles priorités - il est d'abord impératif de pouvoir se projeter. C'est pour cette raison que j'appelle de mes vœux, au nom de la Cour et du Haut Conseil, une nouvelle loi de programmation des finances publiques. Elle devra être adoptée dès que possible, lorsque la situation sanitaire et économique offrira davantage de visibilité, et s'appuyer sur des hypothèses macroéconomiques réalistes. Sa trajectoire pourrait être surveillée par un HCFP au mandat élargi, et les écarts devraient être davantage documentés et expliqués, notamment devant la représentation nationale. Je crois enfin utile d'instaurer, comme nous le préconisons à la Cour depuis des années, un débat annuel au Parlement sur la soutenabilité de la dette publique. Loin d'être des sujets d'experts, les enjeux qui s'y rattachent sont en effet profondément démocratiques : ils appellent de la transparence et du débat.

SFFP- Comment percevez-vous la situation des finances publiques françaises ?

Nos finances publiques ont subi un choc massif face à la crise de Covid-19, du fait de l'effondrement des recettes et de la vigueur - au demeurant tout à fait légitime - de la réponse budgétaire apportée pour en limiter les conséquences sur les ménages et les entreprises. Les niveaux de déficit et de dette atteints sont historiques et resteront durablement élevés.

Mais cette crise exceptionnelle ne doit pas faire oublier la réalité de la situation antérieure, à savoir que le redressement de nos comptes publics était inachevé depuis la crise de 2010 et que nos marges de manœuvre pour faire face à un nouveau choc s'en trouvaient diminuées d'autant. Nous nous trouvons ainsi dans une situation moins favorable que la plupart de nos partenaires de la zone euro, par exemple. Il ne s'agit pas de s'auto-flageller - je n'ai d'ailleurs jamais apprécié ce sport national - mais simplement d'être pragmatique et lucide pour préparer au mieux la sortie de crise.

Cette dernière devra s'inscrire dans un horizon pluriannuel adapté et dans le respect du cadre européen, qui devra évoluer pour tenir compte des nouvelles réalités économiques et financières nées de la crise de Covid-19. À cet égard, il conviendra de redresser les finances publiques au bon moment : ni trop tôt, pour ne pas affaiblir la reprise de la croissance économique, ni trop tard, pour disposer du temps nécessaire à la restauration des finances publiques et à la conduite de réformes structurelles. Initié au bon moment, ce redressement des finances publiques devra également se faire au bon rythme et de la bonne façon. La Cour s'exprimera sur ce sujet, notamment dans le cadre de l'audit sur la trajectoire des finances publiques que nous a demandé le Premier ministre.

Rappel des publications récentes de la SFFP

Parution ce mois-ci des actes du colloque de l'université d'été SFFP 2019

Sous la direction de Fabien Cardoni, Matthieu Conan,
Étienne Douat et Céline Viessant

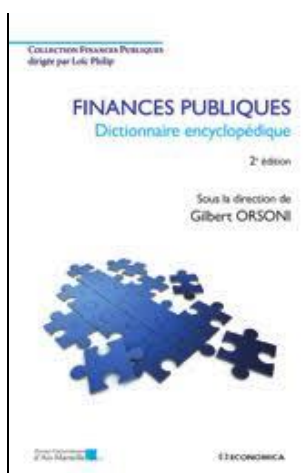
Singularité des finances de la défense et de la sécurité



Sous la direction de F. Cardoni, M. Conan, E. Douat et C. Viessant
Parution mars 2021

« Argent, nerf de la guerre... », toujours, comment et encore ? Les finances de la défense ont longtemps été considérées comme en marge des finances publiques. Leur étude offre cependant un point de vue décalé, éclairant et instructif sur l'ensemble du système financier. Cet ouvrage se propose d'analyser, en droit et en pratique, cette singularité financière. Il se veut volontairement interdisciplinaire, faisant intervenir tout autant monde académique que professionnels de la défense et de la sécurité, replaçant dans une perspective historique nombre de sujets juridiques d'actualité. Doit-on parler d'une ou de singularités et quelles en sont les origines ? La célèbre LOLF n'a-t-elle pas fait perdre toute spécificité en la matière ? La défense et la sécurité ne conservent-elles pas des spécificités financières nécessaires aux particularités de leurs missions ? Telles sont les interrogations du présent ouvrage, lequel propose une analyse de l'évolution des budgets parmi les plus essentiels de l'Etat.

I- Ouvrages récents de la SFFP



Sous la direction de G. Orsoni
Parution septembre 2017



Sous la direction de A. Pariente
Parution juin 2019
Actes du colloque de l'université d'été
2018 de la SFFP

II- Dossiers SFFP dans des revues

- **Séminaire itinérant 2020** (séance initialement prévue à Nice, tenue via Zoom) : dossier « Intelligence artificielle et finances publiques : fiscalité, finances locales... », *Revue de droit fiscal*, 2021, comm. 118-123 (n° 5 du 4 février 2021, pp. 14-32)
- **Séminaire itinérant 2020** (séance à Perpignan) : dossier « L'avenir de la fiscalité locale », *B.J.C.L.*, 2020, n° 2, pp. 83-113

- **Séminaire itinérant 2019** (colloque final à Chambéry) : dossier « Le Brexit et les finances publiques », *R.F.F.P.*, n° 151, pp. 107-181
- **Séminaire itinérant 2019** (séance à Toulouse) : dossier « Les ressources de l'Union européenne. Impôt et droit fiscal », *Gestion & Finances publiques*, 2020, n° 4, pp. 95-129
- **Séminaire itinérant 2019** (séance à Montpellier) : dossier « Quelles dépenses pour l'Union européenne de demain ? », *Gestion & Finances publiques*, 2020, n° 4, pp. 60-94
- **Séminaire itinérant 2019** (séance à Besançon) : dossier « Le contrôle de l'exécution du budget de l'Union européenne », *Gestion & Finances publiques*, 2019, n° 6, pp. 116-139
- **Séminaire itinérant 2019** (séance à Rennes) : dossier « Les pouvoirs financiers du Parlement européen : illusion ou désillusion ? », *Revue de l'Union européenne*, n° 633, 2019, pp. 603-620

- **Séminaire itinérant 2018** (colloque final à Paris) : dossier « Constitution et finances publiques », *R.F.F.P.*, n° 150, 2020, pp. 3-153
- **Séminaire itinérant 2018** (séance à Lille) : dossier « Les lois de programmation des finances publiques au milieu du gué », *Gestion & Finances publiques*, 2019, n° 1, pp. 7-28
- **Séminaire itinérant 2018** (séance à Poitiers) : dossier « L'article 47-2 de la Constitution : un cadre suffisant pour la Cour des comptes ? », *R.F.F.P.*, n° 144, 2018, pp. 137-181
- **Séminaire itinérant 2018** (séance à Reims) : dossier « La dette publique est-elle soluble dans la Constitution ? », *Gestion & Finances publiques*, 2018, n° 4, pp. 18-48
- **Séminaire itinérant 2018** (séance à Bordeaux) : dossier « Article 72-2 de la Constitution et autonomie financière des collectivités territoriales : réflexions sur un oxymore », *B.J.C.L.*, 2018, n° 4, pp. 257-274

III- Parution de la SFFP à venir

- **Séminaire itinérant 2020** (séance du 3 décembre 2020, Lille, tenue annulée mais publication des articles), les articles de cette séance, autour du thème de la fiscalité environnementale, seront publiés à la revue *Gestion & Finances publiques*, 2021

Séminaires itinérants 2020 et 2021

Le **Séminaire itinérant 2020** a été perturbé par la situation sanitaire. Malgré tout, sur les quatre séances initialement prévues trois ont pu exister sous une forme ou une autre... il a fallu nous adapter.

La première séance s'est déroulée normalement, à l'invitation de **Jean-François Calmette**, à Perpignan, le 7 février 2020, sur « L'avenir de la fiscalité locale » (actes publiés *B.J.C.L.*, 2020, n° 2, pp. 83-113). La deuxième séance qui devait initialement se dérouler à Nice le 27 mars 2020 a pu se tenir, à l'invitation de **Caroline Lequesne-Roth**, sous la forme d'un webinar, le 28 octobre 2020, dont les actes viennent de paraître à la *Revue de droit fiscal* (4 février 2021, n° 5, comm. 118-123, pp. 14-32). Enfin, la tenue de la troisième séance, à l'invitation d'**Aurélien Baudu**, prévue pour le 3 décembre 2020, a dû être annulée en raison de la situation sanitaire, mais les articles correspondant à cette séance seront publiés d'ici peu par la revue *Gestion & Finances publiques*. Il faut ici remercier grandement les organisateurs de ces trois séances et peut-être encore plus particulièrement ceux des deux dernières qui ont dû adapter les modalités de déroulement à plusieurs reprises, en fonction des évolutions de la situation sanitaire et des consignes.

Le **Séminaire itinérant 2021** est en cours de finalisation ; ce séminaire commencera plus tard qu'à l'habitude afin de laisser la situation sanitaire s'apaiser quelque peu, avec les vaccinations en cours, et éviter ainsi de devoir modifier plusieurs fois les dates et modalités de déroulement.

Présentation du Séminaire itinérant 2021

Soucieuse de rester au plus près des réalités actuelles, la SFFP a souhaité organiser le séminaire itinérant de l'année 2021 sur le programme « Juridictions financières 2025 », lancé par le Premier président de la Cour des comptes, Pierre Moscovici. Il a été placé sous la responsabilité scientifique de notre secrétaire général adjoint, Aurélien Baudu.

La première séance du séminaire itinérant, **au printemps 2021**, se déroulera sous le haut patronage de la CRC Occitanie et la responsabilité scientifique d'Etienne Douat, vice-président de la SFFP. Ce séminaire sera l'occasion de réfléchir à la place et au rôle des juridictions financières au plan territorial.

La deuxième séance du séminaire itinérant, **à l'automne 2021**, se déroulera sous le haut patronage de la CRC Normandie et la responsabilité scientifique de son président, M. Christian Michaut, vice-président de la SFFP. Le **colloque conclusif** dont Aurélien Baudu à la charge, aux côtés de Xavier Vandendriessche, professeur à Sciences Po Lille, aura lieu à la **fin de l'année 2021**, à Paris, et sera l'occasion pour la doctrine d'aborder les thématiques centrales du programme « Juridictions financières 2025 ».

Les dates de ces trois séances seront communiquées prochainement.

Université d'été 2021 de la SFFP

Si la situation sanitaire et les consignes sanitaires, nationales ou locales, le permettent, la SFFP organisera son université d'été à **Reims du 1^{er} au 3 juillet 2021**. Evidemment nous nous adapterons aux contraintes au fur et à mesure, comme nous le faisons depuis douze mois.

L'université d'été de la SFFP est prévue à l'Université de Reims du 1^{er} au 3 juillet 2021. Elle sera organisée autour d'un grand colloque international sur le thème « Crise (s) et finances publiques » qui réunit des spécialistes de référence. Pour soutenir ce grand évènement, dont l'organisation a été confiée à **Marc Leroy**, de beaux partenariats ont été noués ou sont en cours de négociation avec la revue *Gestion & Finances publiques*, la Casden, le Centre d'études en gouvernance (Université d'Ottawa), le Centre de recherche droit et territoire (Faculté de droit de Reims), le Centre Maurice Hauriou (Université de Paris), la CU Grand Reims et la région Grand Est.

En amont de l'université d'été, un dossier international spécial de la revue *Gestion & Finances publiques* sur les liens entre les crises et les finances publiques est en cours de réalisation pour une publication dans le numéro de mai-juin 2021.

Sans entrer dans les détails du programme du colloque qui sera bientôt diffusé, la problématique des crises est questionnée sous divers angles que les titres des sessions du colloque résument : « Penser les crises », « Les acteurs », « Les décisions financières et fiscales de crise », « Aspects comparatifs ». L'approche, tout en donnant une place de choix aux juristes financiers et au cas français, est pluridisciplinaire et internationale. Outre le colloque, sont prévus notamment une restitution des travaux du groupe sur les mythes en droit public financier, un bureau et une assemblée générale de la SFFP.

Un second dossier spécial, issu cette fois des travaux du colloque, sera programmé pour une publication postérieure à la revue *Gestion & Finances publiques*. En tout état de cause, l'ensemble des contributions sera valorisé.

Cette université d'été de la SFFP se veut un moment privilégié d'échanges scientifiques et conviviaux sur les diverses facettes des finances publiques que chacun d'entre nous connaît comme enseignant, chercheur, praticien, décideur, étudiant en master ou doctorat, ou simplement comme citoyen. Ce sera aussi, nous l'espérons, l'occasion de nous retrouver après une longue période durant laquelle nous aurons vécu en « suspension »...

RESERVEZ D'ORES ET DEJA LES DATES DANS VOS AGENDAS

Prix de thèse 2021 de la SFFP

Ce Prix récompense une thèse de finances publiques. Les finances publiques sont entendues dans leur acception la plus large : finances de l'Etat, finances locales, finances sociales, finances des établissements publics, finances de l'UE ou d'organisations internationales ; que ce soit dans leur dimension budgétaire, fiscale, comptable ou historique. La thèse peut être à dominante juridique, économique, gestionnaire, politiste ou historique et comporter ou non un caractère comparatif.

Règlement du Prix de thèse SFFP 2021

La thèse doit avoir été soutenue dans une université française ou en cotutelle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Les candidats envoient la thèse, accompagnée d'un bref CV et d'une copie du rapport de soutenance, **au plus tard le 30 avril 2021**, la date de la poste faisant foi, à :

Xavier CABANNES par courrier électronique (xavier.cabannes@parisdescartes.fr)

► Ce prix est doté de 2 500 euros ◀

Cette année le jury est constitué de :

Mme Polina CAZALS, professeur à l'Université Savoie Mont Blanc
M. Vincent DUSSART, professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole
M. Eric OLIVA, professeur à l'Université Aix-Marseille
Mme Antoinette HASTINGS, professeur à l'Université de Nantes, présidente du jury
Mme Sophie RAIMBAULT DE FONTAINE, maître de conférences à l'Université Toulouse 1
Capitole

Calendrier indicatif

Chaque thèse reçue dans le délai imparti fera l'objet d'un accusé de réception envoyé par email.

Le jury rendra sa décision **au plus tard le 15 septembre 2021**. Le lauréat sera informé par courriers postal et électronique aux adresses indiquées dans son dossier.

Une remise du Prix de thèse de la SFFP sera organisée avant le 31 décembre 2021 lors d'une cérémonie à laquelle le lauréat sera invité.

Pour tout renseignement complémentaire : sffpmail@gmail.com

Colloque « La LOLF a 20 ans »

Il n'était pas possible de laisser passer l'année 2021 sans revenir sur les 20 ans de la LOLF. Aussi à l'invitation de la SFPP, **Vincent Dussart** et **Valérie Amalric** sont en train de monter un grand colloque sur cet anniversaire : « **La LOLF a 20 ans** ». Le programme est en cours de finalisation.

Retenez d'ores et déjà les dates dans votre agenda : **22 et 23 octobre 2021, à Toulouse**.

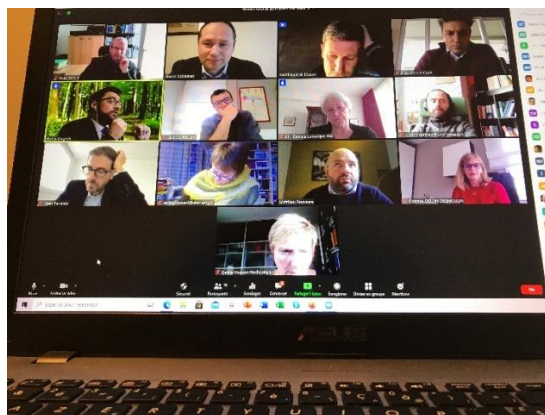
Retour sur la séance de travail du 22 janvier 2021

Le 22 janvier autour du rapport de la Cour des comptes, « Finances publiques : pour une réforme du cadre organique et de la gouvernance », la SFFP a organisé un atelier de travail pendant un peu plus de deux heures.

Rapport :

<https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-11/20201118-rapport-gouvernance-finances-publiques.pdf>

Une vingtaine de personnes a suivi cette séance, ce qui paraît être un nombre idéal de participants pour pouvoir mener de réels échanges constructifs et dynamiques. Cette séance a permis aux participants, de manière informelle, de confronter leurs points de vue et leurs idées, notamment autour de la question de l'annualité budgétaire et de son éventuelle évolution. Alain Pariente et Xavier Cabannes qui avaient organisé cette réunion se sont servis de leur travail préparatoire pour rédiger un petit article d'opinion (« Inscrivons les finances publiques dans le temps long ») qui a été publié en ligne par *Le Cercle – Les Echos* quelques jours après.



Face au succès de cette première réunion, une autre, sur un autre thème, sera organisée avant l'été. Les membres de la SFFP recevront une annonce.

**Adhésion individuelle
Année 2021**

- Adhésion de soutien** : montant libre d'un minimum de 50 euros
- Adhésion normale** : 30 euros
- Adhésion « Doctorant »** : 15 euros (joindre la photocopie de la carte étudiant)
- Adhésion « Etudiant en Master »** : 7 euros (joindre la photocopie de la carte étudiant)

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Email :

Fonctions :

Établissement (*université, administration, entreprise*) :

Date et signature

Chèque à l'ordre de la SFFP à envoyer, accompagné du bulletin d'adhésion, à :

Société Française de Finances Publiques (SFFP)
Université Savoie Mont Blanc
Faculté de droit
Boîte Postale 1104
73011 CHAMBERY CEDEX

**Les différents numéros de *La Lettre* de la SFFP comportent des suppléments intitulés
Billet bibliographique et *Veille trimestrielle***

Pour tout contact : sffpmail@gmail.com

[Pour contacter directement la Section *Doctorants et jeunes chercheurs* :](mailto:sffp.section.doc@laposte.net)
sffp.section.doc@laposte.net



: @SFFP2017

LinkedIn

**Directeur de la publication : Xavier Cabannes, président de la SFFP
Responsable de *La Lettre* : Corinne Delon-Desmoulin, vice-présidente de la SFFP**

**Comité de rédaction : Xavier Cabannes, Aurélien Baudu, Corinne Delon-Desmoulin, et
Céline Viessant**

ISSN : 2608-5690

***La Lettre* et ses suppléments sont gratuits**